

AUTORISATION DE DESTRUCTION D'UN ANIMAL EN DETRESSE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2023 - 364-

Pétitionnaire : Etablissement public en charge du Parc national des Pyrénées

Adresse : Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2 rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65007 TARBES CEDEX

Nature de la demande : Destruction de faune - cerf

Localisation : Cœur du Parc national des Pyrénées – Secteur d'Aure (Hautes Pyrénées)

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Monsieur Jérôme LAFITTE – Chargé de mission faune

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-21,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant qu'un Cerf élaphe en fin de vie est observé le 06 octobre 2023 agonisant dans la vallée de la Géla – commune d'Aragnouet (*Hautes Pyrénées*), suite à une blessure au train arrière l'empêchant de marcher,

Considérant qu'il s'agit d'une espèce non-protégée classée gibier,

ARRETE

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise l'abattage dudit cerf en détresse, sur le territoire administratif de la commune d'Aragnouet (*Hautes Pyrénées*).

- article deux :

L'abattage sera organisé dans les conditions suivantes :

1 – le tir sera effectué à l'approche avec une arme rayée ou canon lisse, équipée ou non de système de visée. Le tir sera effectué dans les conditions de sécurité classiques d'exercice de tir (*angle de tir, tir fichant, évitement des possibilités de ricochet*),

2 – le tir sera effectué par des agents assermentés, désignés parmi les agents techniques et techniciens du Parc national des Pyrénées ou du service départemental de l'Office français de la biodiversité des Hautes-Pyrénées, titulaires du permis de chasser avec validation en cours,

3 – l'animal abattu sera laissé sur place selon les procédures permettant d'éviter tout problème sanitaire (éloignement des sentiers, des cours d'eau).

- article trois :

L'opération d'abattage sera effectuée le vendredi 06 octobre 2023.

- article quatre:

La présente autorisation est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation.

- article cinq

Le responsable de l'opération adressera à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées et au chef de l'Unité territoriale de la vallée d'Aure un compte-rendu de l'opération dans un délai de 24 heures.

- article six :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le 06 octobre 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Po

Melina ROTH

**Le Directeur-Adjoint
du Parc National des Pyrénées,**

Amand DAVID

Copie secteur Aure